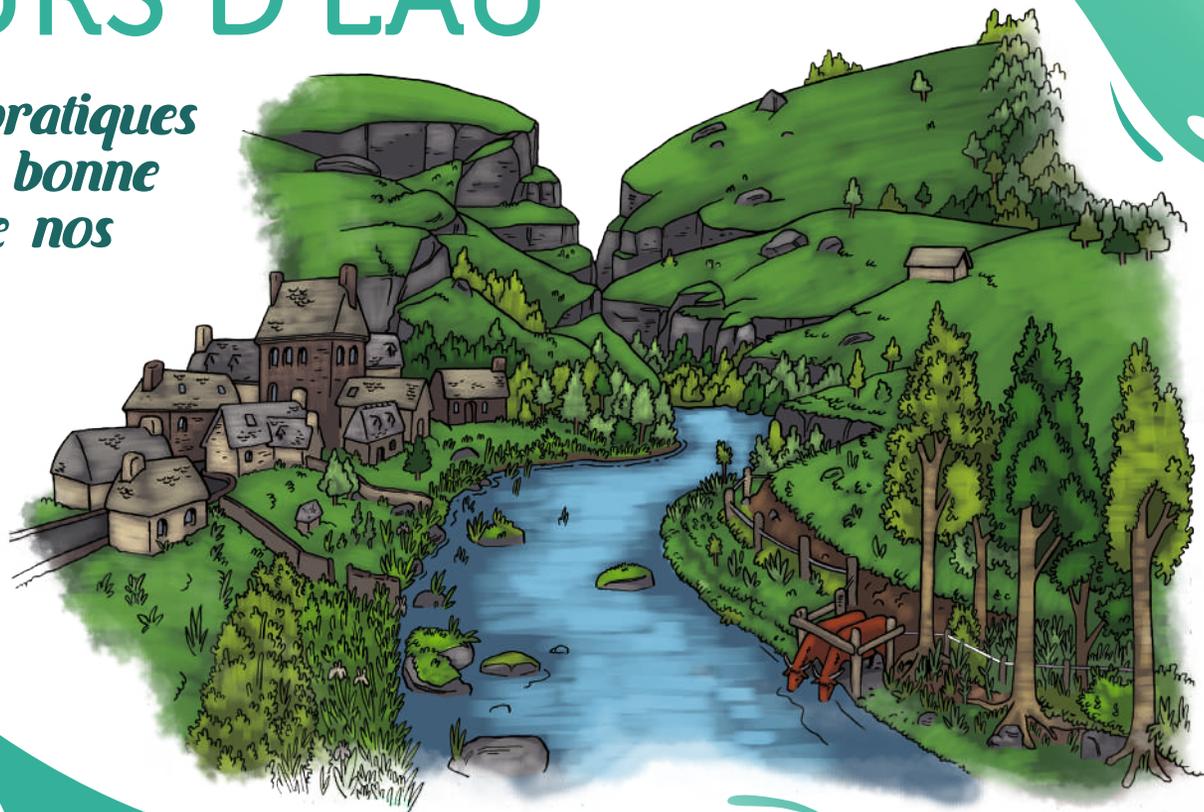


AU BORD DES COURS D'EAU

*Conseils pratiques
pour une bonne
gestion de nos
rivières*



cantal
ouvergne

À la hauteur
de vos projets

cantal
LE DÉPARTEMENT

REPUBLIQUE
FRANÇAISE
Eau
GRAND SUD-OUEST



*Des ruisseaux
préservés font de
grandes rivières en
bon état !*

TABLE DES MATIÈRES

p.04

LES RIVIÈRES
CANTALIENNES

p.08

CONTEXTE
RÈGLEMENTAIRE

p.08

*Définition d'un
cours d'eau*

p.12

*Règlementations locales
complémentaires*

p.14

CONSEILS PRATIQUES
pour une gestion équilibrée
des cours d'eau et de leurs abords

p.15

*La végétation des berges
et des abords de rivières*

p.19

*Les espèces indésirables
aux bords des cours d'eau*

p.21

Le lit et les berges



p.33

*Aménager une traversée
de cours d'eau*

p.36

LES PÉRIODES
D'INTERVENTION

p.37

LES STRUCTURES
GESTIONNAIRES
pour les opérations
d'intérêt général

p.40

LEXIQUE

LES RIVIÈRES CANTALIENNES

Le Massif Central a longtemps été qualifié de château d'eau de la France au regard de la pluviométrie mesurée. Il est temps de casser cette légende : il doit être plutôt considéré comme **un parapluie**, en raison de la nature des sols et du relief, ce qui le rend plus vulnérable face aux changements climatiques.

Situé en tête des bassins de la Dordogne, du Lot et de l'Allier et territoire de montagne, le Cantal est parcouru par plus de **10 000 km** de cours d'eau.

Ses ressources en eau sont fragiles. Certains cours d'eau se révèlent **très vulnérables**, notamment en raison de la configuration des têtes de bassins et de débits d'**étiage*** très faibles.

Le bon fonctionnement des cours d'eau peut être perturbé par certaines pressions telles que les pollutions ponctuelles et diffuses, la dégradation de la végétation des **berges***, le **drainage*** des **zones humides***, la modification des tracés des cours d'eau (**rectification***), les prélèvements excessifs, les **curages***, les rejets d'eaux usées peu ou mal traités et les obstacles à l'écoulement comme les **ouvrages hydrauliques***.

*Végétation de
bord de cours
d'eau du bassin
de la Rhue*



*Torrent de
montagne du
bassin de la
Cère*

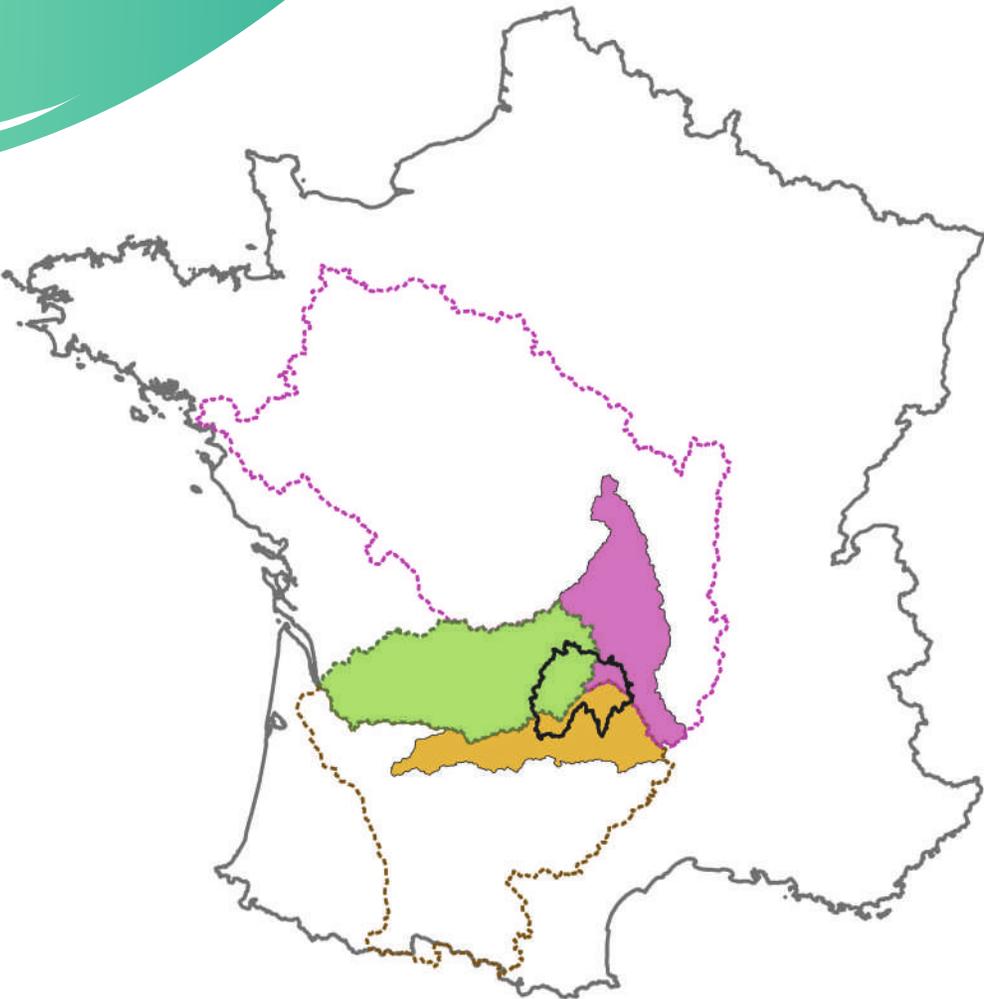


*Ruisseau d'estives
du bassin de
l'Alagnon*



*Secteur de
gorges sur le
bassin de l'Epie*



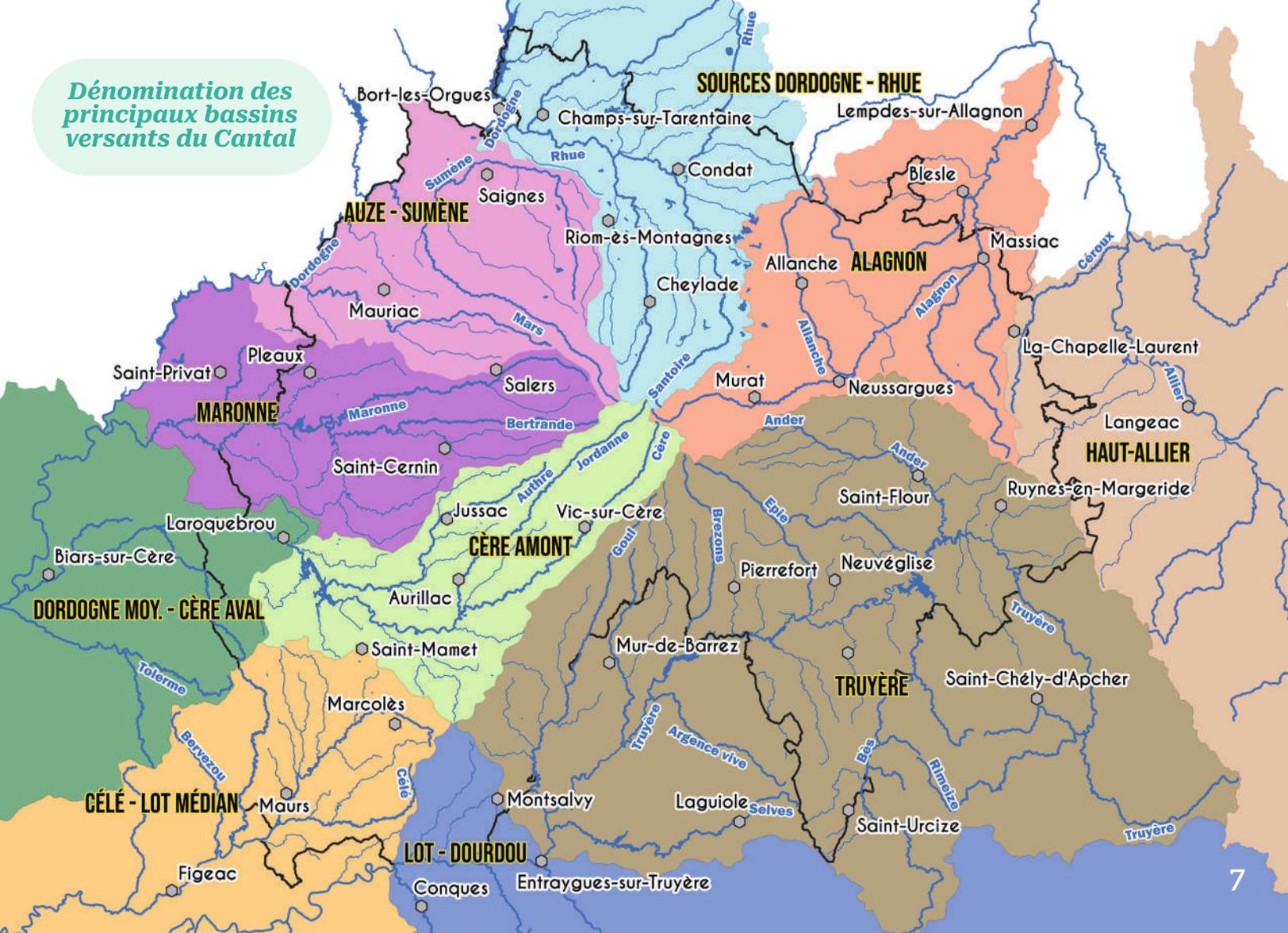


**Département du Cantal
et ses grands bassins
hydrographiques**

Légende :

-  département du Cantal
-  bassin de la Loire
-  bassin de l'Allier
-  bassin de la Dordogne
-  bassin de la Garonne
-  bassin du Lot

*Dénomination des
principaux bassins
versants du Cantal*



CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE

Définition d'un cours d'eau

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016, donne la définition suivante :

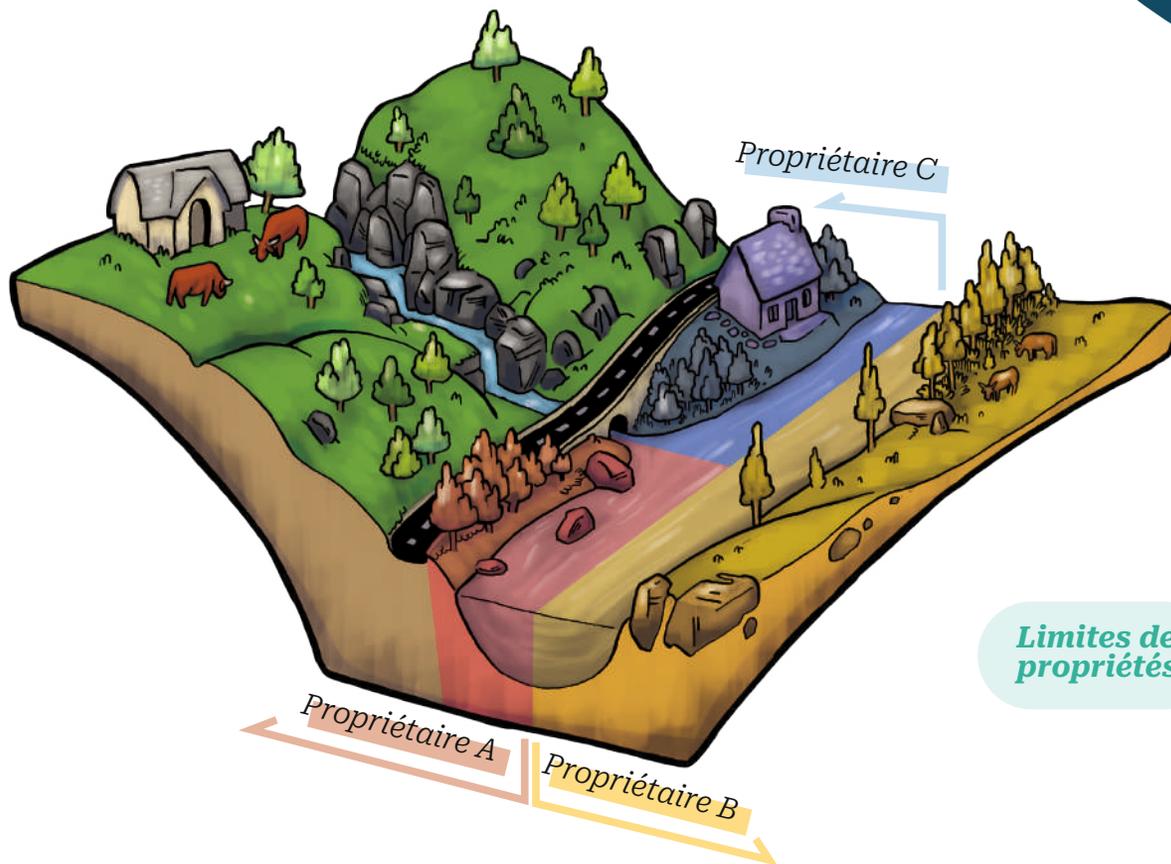
« Constitue un cours d'eau, un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant une majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales ».

L'eau et les cours d'eau constituent un bien commun et une ressource essentielle pour l'activité et le développement des territoires, nécessitant une gestion équilibrée et durable. L'entretien des cours d'eau doit être mis en œuvre dans le respect de ces milieux fragiles. (Voir le chapitre « Conseils pratiques pour une gestion équilibrée des cours d'eau et de leurs abords » p.14).

Dans le Cantal, sauf pour les rivières de la Dordogne et du Lot, tous les cours d'eau relèvent du droit privé.

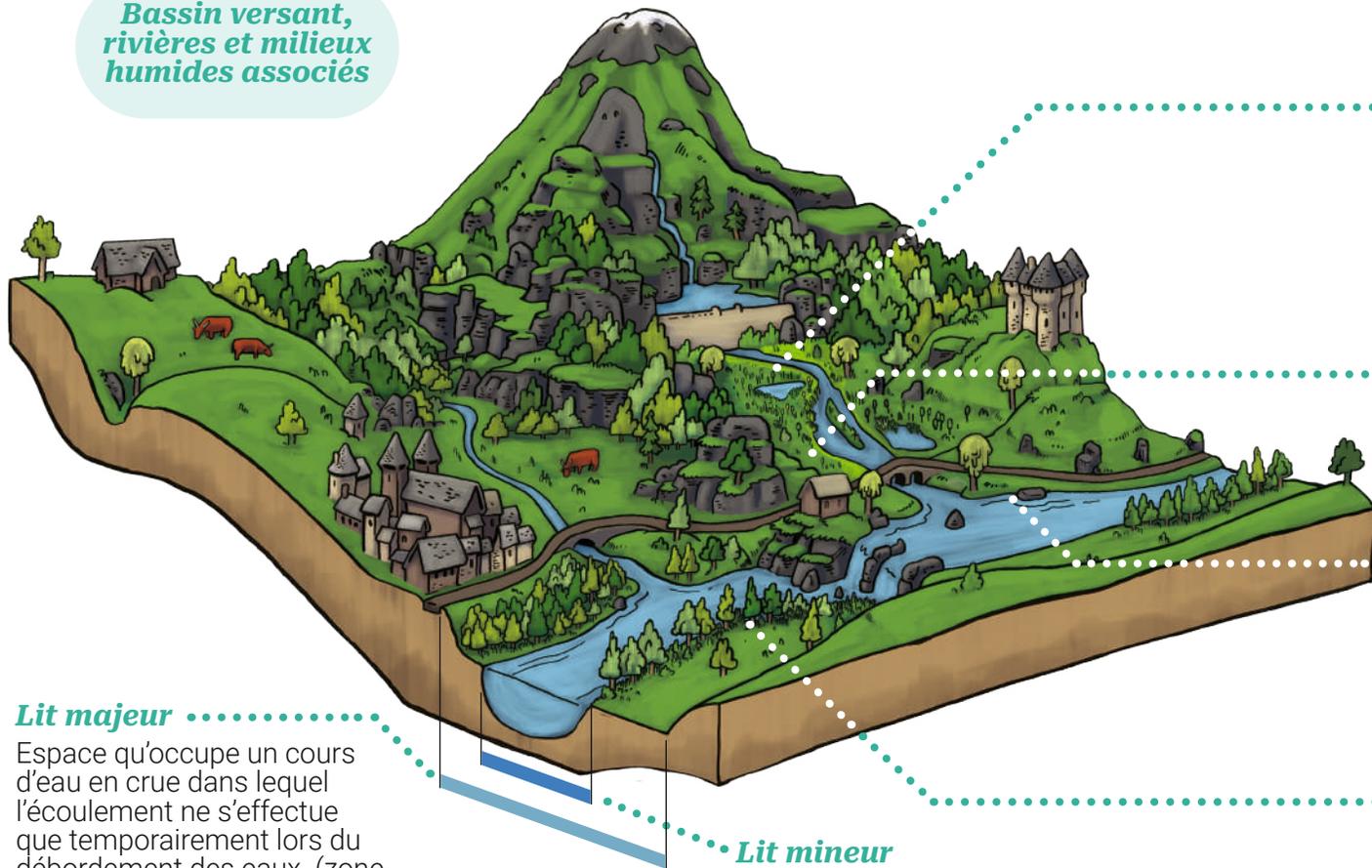
- Le riverain est propriétaire, au droit de sa parcelle, de la berge et du lit jusqu'à la moitié du cours d'eau. En revanche il n'est pas propriétaire de l'eau.
- Tous les propriétaires de parcelles attenantes au cours d'eau sont chargés de leur entretien, *quels que soient leurs statuts* (collectivités, particuliers, groupements, forestiers, ...). Le riverain est responsable de cet entretien (cf. article L215-14 du Code de l'environnement).
- Un riverain propriétaire des deux berges (donc du fond de l'entièreté du cours d'eau) n'a pas le droit de déplacer ou modifier le profil du cours d'eau.

Sur ses parcelles, le riverain peut disposer d'un usage de l'eau, dans une certaine mesure, pour l'arrosage du potager par exemple. **Cet usage est réglementé** (volumes annuels notamment) car il modifie le régime d'écoulement du cours d'eau. Il peut être limité ou suspendu par arrêté préfectoral en cas de sécheresse par exemple.



Limites de propriétés

**Bassin versant,
rivières et milieux
humides associés**



Lit majeur

Espace qu'occupe un cours d'eau en crue dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux (zone d'expansion des crues).

Lit mineur

Espace délimité par les berges dans lequel l'intégralité de l'écoulement s'effectue la quasi-totalité du temps en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes.



Zones humides

Espace de transition exploité ou non, habituellement gorgé d'eau ou inondé de façon permanente ou temporaire. Quand elle existe, la végétation y est dominée par des plantes adaptées à ces milieux (exemple : marais, tourbière, prairie humide, sagne, ...). Ces milieux ont une importance majeure pour notre territoire pour contenir l'eau des crues et la restituer lors des étiages et sécheresses.



Affluent

Cours d'eau qui se jette dans un autre, au débit plus important.



Berges

Parties du terrain qui délimitent un cours d'eau. Elles sont le support de la végétation des bords de cours d'eau (dénommée ripisylve).



Ripisylves

Végétations de bordure de cours d'eau. Elles présentent plusieurs intérêts : stabilisation des berges, épuration de l'eau, biodiversité, paysage.

Règlementations locales complémentaires

Dans le département du Cantal, plusieurs **bassins versants*** sont concernés par des « Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau » (SAGE).

Ce sont des outils de planification visant à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Un SAGE énonce des priorités d'actions et dicte des règles particulières d'usage qui diffèrent d'un territoire à un autre.



Dans le Cantal :

- Les communes situées sur un cours d'eau du bassin versant de l'Alagnon sont concernées par le SAGE Alagnon
- Les communes situées sur un cours d'eau du bassin versant du Célé sont concernées par le SAGE Célé :
<https://www.celelotmedian.com/accueil.html>
- Les communes situées sur un cours d'eau du bassin versant Dordogne sont concernées par le SAGE Dordogne-amont :
<https://sage-dordogne-amont.fr/>
- Les communes situées sur un cours d'eau du bassin versant du Haut-Allier sont concernées par le SAGE Haut-Allier :
<https://sage-haut-allier.fr/>

Certaines communes situées sur plusieurs bassins versants peuvent être concernées par différents SAGE.



Fossé ou cours d'eau ?

La différence entre un cours d'eau et un fossé reste parfois délicate et ne peut être vérifiée que par une analyse sur le terrain.

En effet, de nombreux cours d'eau ont subi de fortes modifications des tracés (élargissements, déplacements, ...) et s'apparentent aujourd'hui à de simples fossés, pourtant ils gardent leur statut de cours d'eau : attention, **la réglementation s'applique !**

Avant toute intervention, vous pouvez vous renseigner auprès de la structure gestionnaire du cours d'eau (pour des conseils pratiques) ou auprès de la Direction Départementale des Territoires (pour les démarches administratives).

CONSEILS PRATIQUES POUR UNE GESTION ÉQUILBRÉE DES COURS D'EAU ET DE LEURS ABORDS

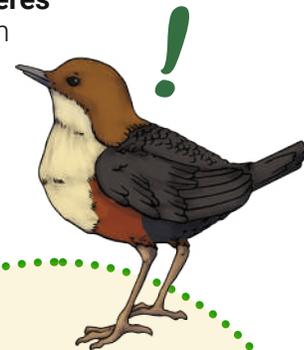
Les milieux aquatiques sont des milieux fragiles.
Toute intervention les impactant doit être mesurée
et réfléchie.

L'entretien courant ne nécessite pas de
demande préalable car il correspond à
un ensemble d'**interventions légères
et régulières** pour maintenir le bon
écoulement des eaux.

Sont concernés :

- La taille, le **recépage*** ou l'abattage
des arbres menaçant de tomber ou
obstruant l'écoulement des eaux
- Le rajeunissement des arbres
(pour avoir une diversité d'âges)
- L'enlèvement d'**embâcles***
importants ou gênants qui entravent
totalement l'écoulement de l'eau

Des interventions plus importantes
ne relèvent pas de l'entretien courant
(notamment en cas de sécurité des
biens et protections des personnes).



*Pour vous
accompagner dans la
concrétisation de
votre projet,*

*n'hésitez pas à solliciter la structure
gestionnaire du cours d'eau (pour
des conseils pratiques) ou la
Direction Départementale des
Territoires (pour les démarches
administratives).*

La végétation des berges et des abords de rivières

Cet espace végétalisé nommé **ripisylve*** a une fonction essentielle à l'équilibre des cours d'eau, en contribuant à l'épuration des eaux et en apportant un ombrage évitant un réchauffement trop important des eaux. C'est un lieu de vie pour la faune (oiseaux, amphibiens, poissons, insectes, petits mammifères, ...) et un axe de déplacements (corridors écologiques). Lors des **crues***, cette végétation contribue à ralentir et dissiper l'énergie du courant et limite l'**érosion*** des **berges***.



Ripisylve en bon état de conservation



Quelques conseils pour l'entretien de la végétation

Ne pas réaliser de coupes à blanc : préférez un entretien régulier plutôt que des interventions lourdes et brutales pour les milieux. Toujours laisser les souches en place : elles contribuent à la stabilité des berges et offrent des caches aux poissons.

Privilégier une diversité des essences végétales et des classes d'âge, en conservant les jeunes arbres, en laissant vieillir certains arbres et en laissant quelques arbres morts également.

Proscrire l'utilisation de l'épareuse pour l'entretien des berges et favoriser les outils à coupe franche

(lamier, tronçonneuse) en cas d'entretien mécanique. Cette technique a aussi l'avantage de pouvoir valoriser la taille d'entretien en plaquettes (paillage des animaux, bois énergie).

Veiller à conserver des berges végétalisées sur une largeur suffisante (idéalement ≥ 2 mètres sur les cours d'eau majeurs, une bande végétale sur les petits cours d'eau) : une berge nue est plus sensible à l'**érosion*** et à l'installation d'espèces végétales indésirables.

Possibilité d'abattre certains arbres menaçant pour la stabilité des berges : idéalement prévoir un **recépage***.



Ne pas abandonner les branches, troncs (rémanents) issus des coupes dans le cours d'eau, sur les berges et zones soumises aux crues : ils peuvent créer des **embâcles*** et aggraver le risque d'inondations et de dégâts.



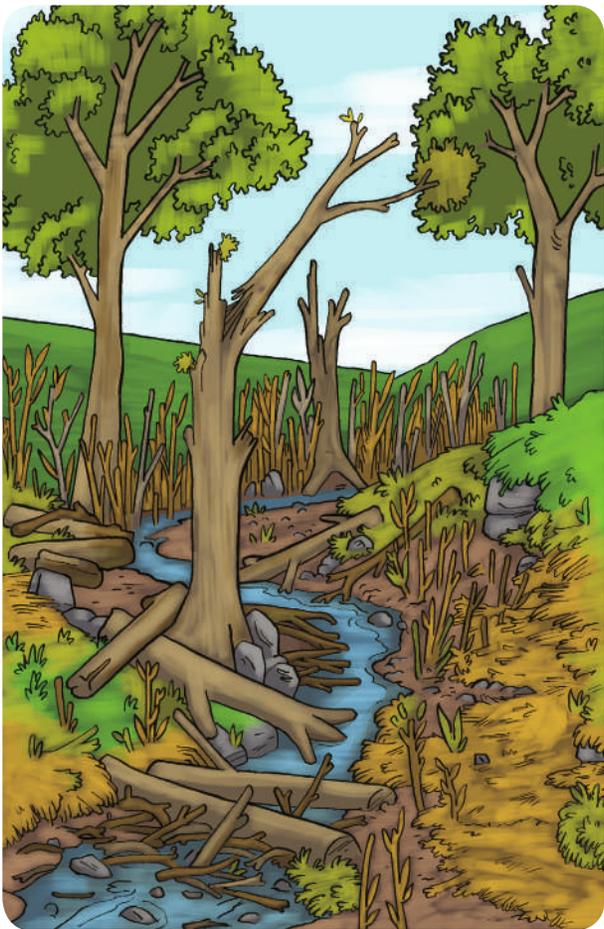
L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite aux abords des cours d'eau, sources et points d'eau (mares, puits...).
Se référer à l'étiquetage du produit.

Quelles plantations privilégiées ?

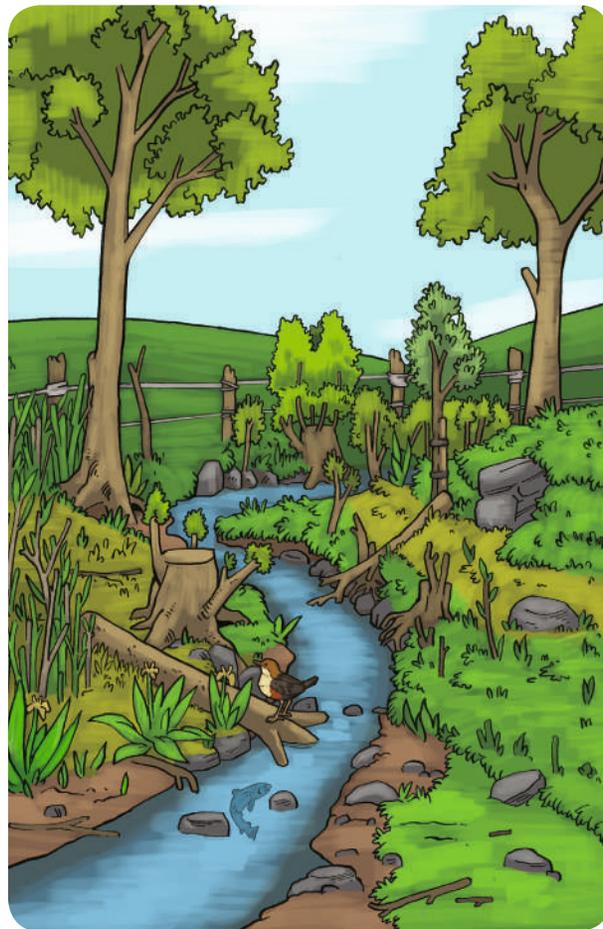
Choisir des espèces adaptées comme l'aulne, les saules (blanc, cendré, marsault), le frêne, le peuplier noir, l'érable champêtre et des arbustes comme l'aubépine, le cornouiller, le charme, le fusain, le noisetier, le sorbier et les fruitiers sauvages. Les périodes de plantation privilégiées vont de novembre à avril (selon les conditions climatiques).

En laissant la végétation s'implanter sans intervention, vous reconstituerez une **ripisylve* naturelle avec des végétaux adaptés aux conditions climatiques locales.**

Pour cela, **la non intervention peut être préconisée localement.**
Dans ce cas, prévoir une **mise en défens*** pour limiter la destruction des jeunes pousses par les animaux (abrouissements, piétinements).



Avant Berges encombrées de végétaux non entretenus (chutes, embâcles) et usage de produits phytosanitaires



Après Entretien adapté avec **recépage*** et plantations

Les espèces indésirables aux bords des cours d'eau

Plusieurs espèces végétales sont inadaptées voire envahissantes. Il est interdit de les implanter ou de les laisser se disséminer. Attention, il est toutefois interdit de les éradiquer avec des produits chimiques.

- **Les renouées asiatiques** sont des espèces à croissance rapide et à fort pouvoir de dispersion par bouturage spontané de fragments de tiges et qui forment des tiges souterraines. Ces espèces ne sont pas visibles toute l'année (en période de repos végétatif).
- **Les balsamines** produisent de très nombreuses graines et présentent une forte capacité de bouturage, leur permettant de coloniser rapidement les berges. Elles laissent les sols nus l'hiver et fragilisent les **berges***.

- **Les buddleias** s'avèrent très envahissants le long des cours d'eau, talus routiers et ferroviaires. Avec un enracinement superficiel, ces plantes sont facilement emportées lors des crues.
- **Les bambous** possèdent des rhizomes traçants avec un fort pouvoir colonisateur. Si leurs systèmes racinaires sont denses en surface, ils maintiennent mal les berges en profondeur, qui subissent une **érosion***.

De part leur fort pouvoir de colonisation, ces espèces entraînent une perte de biodiversité sur les berges. Elles peuvent avoir des impacts négatifs sur les activités économiques et de loisirs (agriculture, navigation, pêche, ...).



Fleur de Balsamine de l'Himalaya

Par ailleurs, l'introduction d'espèces nuisibles est interdite

(Renouées asiatiques, Jussies, Balsamines, Écrevisses américaines, Perches soleil, Tortues de Floride, ...). Liste des espèces concernées à retrouver sur : <https://www.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/agir-en-region/eee/especes/>



*Renouée asiatique
en fleurs*



*Balsamine de
l'Himalaya en fleurs*

Éviter les plantations de résineux : épicias, douglas, mélèzes.

Éviter les plantations suivantes : robiniers faux-acacia, peupliers hybrides, chênes rouges d'Amérique, érables negundo et saules-pleureurs.

Ces arbres ne sont pas adaptés en bord de cours d'eau (enracinement trop superficiel, acidification des eaux, limitation du développement des autres strates végétales, espèces ornementales ...).



*Pour plus
d'informations sur
ces espèces,*

*contacter la structure
gestionnaire du cours d'eau. Les
techniciens vous orienteront
et vous apporteront des
conseils techniques
pratiques.*

Le lit et les berges

Lorsque cela est possible, le cours d'eau doit être laissé en libre évolution (secteurs à moindres enjeux) : les phénomènes d'**érosion*** et d'**atterrissements*** sont naturels et traduisent une adaptation du cours d'eau aux conditions hydrologiques.



En cas d'érosion forte, d'un risque d'effondrement de berge, de la présence d'atterrissements végétalisés ou de zones de dépôts gênants les écoulements,

avant toute intervention : solliciter la structure gestionnaire du cours d'eau. Les techniciens vous orienteront dans vos démarches et vous apporteront des conseils techniques pratiques.



Encoche d'érosion dans un secteur de gorges



Atterrissement non végétalisé



Encoches d'érosion dans des prairies

En cas d'intervention visant à maintenir les berges, **il est préférable de privilégier des travaux en *génie végétal**** (plantations ou bouturages, reprise de la berge en pente douce accompagnée de plantations, ...) à des stabilisations avec des enrochements ou des protections rudimentaires inadaptées et inefficaces (pneus, remblais, poteaux électriques, palplanches, tôles, ...).

En plus de dénaturer les berges, ces renforcements ne sont pas toujours efficaces pour contrer durablement la dynamique naturelle d'une rivière.

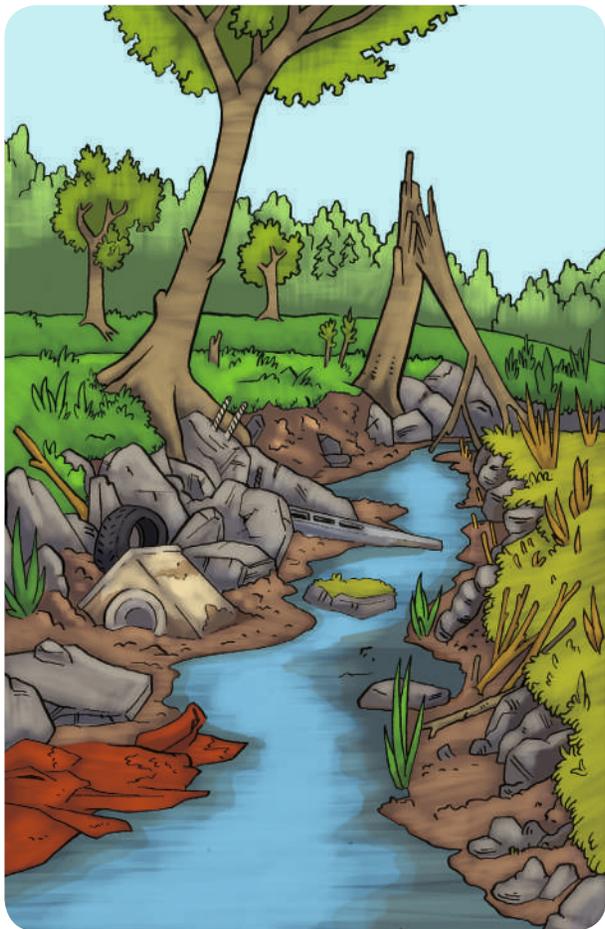


Attention : les travaux de stabilisation en enrochements ou génie civil sont réglementés et doivent être envisagés lorsqu'il n'y a pas d'autres solutions possibles. Ils sont soumis à procédure réglementaire et ne relèvent pas de l'entretien des berges.

Exemple de génie végétal : la fascine



Restauration de berges par des plantations (génie végétal) : les techniques en génie végétal sont des solutions simples et peu coûteuses. Elles évitent des enrochements parfois inutiles et chers.



Avant Érosion de berges et berge nue, enrochements artisanaux inadaptés, décharge sauvage



Après Reprise de berges nues et plantations en génie végétal

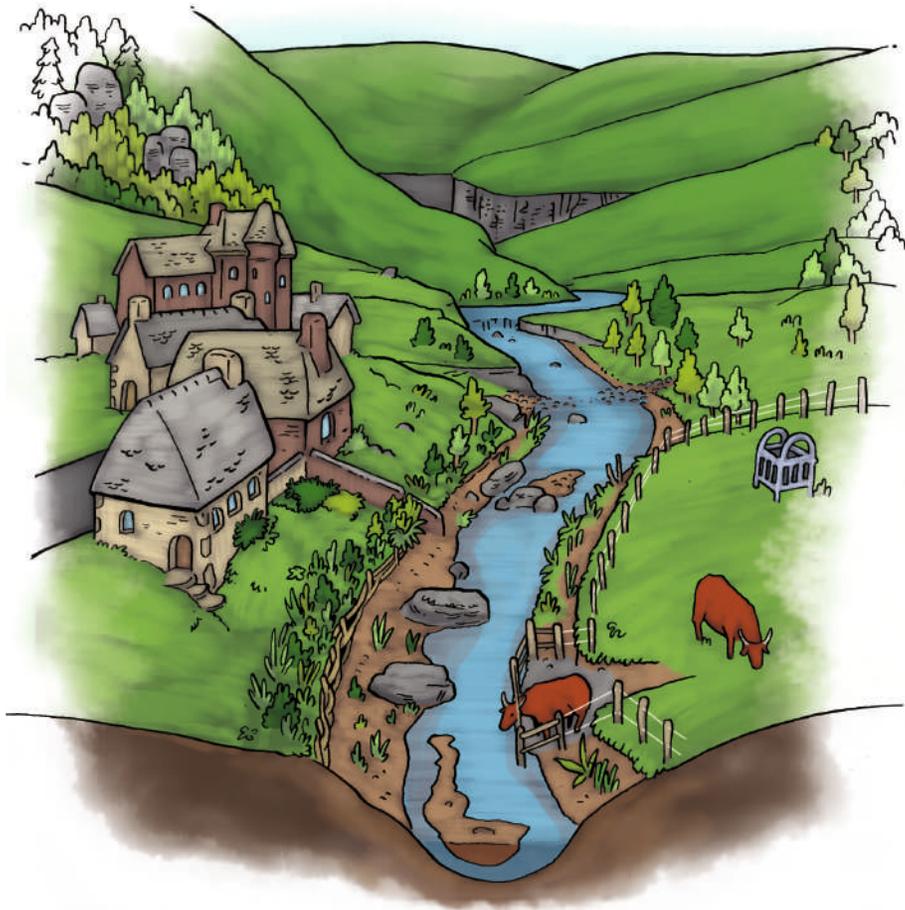


Évolution d'un abord de cours d'eau

Avant travaux de restauration

- Dégradation des berges
- Colmatage du lit
- Absence de clôtures - zone de borbier
- Dégradation de la qualité des eaux (par les déjections et piétinements)
- Risques sanitaires pour le troupeau (abreuvement dégradé, risque de blessures)
- Perte de terrain pour l'exploitant
- Atteinte à la biodiversité





Évolution d'un abord
de cours d'eau

Peu de temps après la réalisation des travaux

**Maintenir en bon état les clôtures
et les tenir éloignées des cours
d'eau. (Clôtures en barbelés,
fils lisses ou électriques) :**

- Diminution des risques sanitaires
- Suppression des dégradations du lit et des berges

**Les plantations et la pose de
fascines permettent :**

- Maintien des berges
- Création d'habitats pour la faune et la flore





Évolution d'un abord de cours d'eau

Quelques années après les travaux

- Amélioration de la qualité de l'eau pour les milieux et l'abreuvement
- Meilleure stabilité des berges
- Diminution du colmatage du lit
- Entretien des berges et de la végétation si nécessaire
- Surveiller le bon état des aménagements
- Ripisylve fonctionnelle : ombre pour les bêtes, atouts pour les milieux et la biodiversité

Après

Quelques conseils pour l'entretien des berges et du lit

Sur les berges :

Le désherbage chimique (produits phytosanitaires) **est interdit.**

Ne pas stocker de matériaux inertes, éloigner les stockages de végétaux, déchets verts et râteliers des berges, afin d'éviter la pollution des eaux ou le risque d'**embâcles*** lors des crues.

Ne pas stocker le fumier en bord de cours d'eau (35 mètres minimum).

Lorsque la parcelle est utilisée pour des cultures : conserver et entretenir une bande végétalisée suffisamment large (idéalement ≥ 5 mètres) : elle permet de ralentir les ruissellements et retient les éléments potentiellement polluants.

Ne pas brûler les berges.

Mettre en défens les berges lorsqu'une parcelle est utilisée pour l'élevage animal pour éviter des dégradations, l'accès direct au cours d'eau (pollutions bactériologiques par déjections, piétinements, colmatage) et les risques sanitaires pour les animaux.

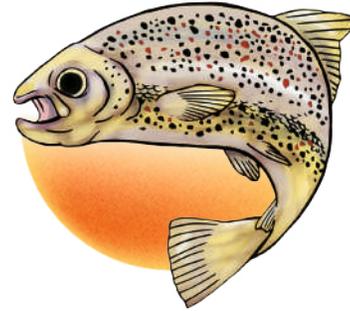
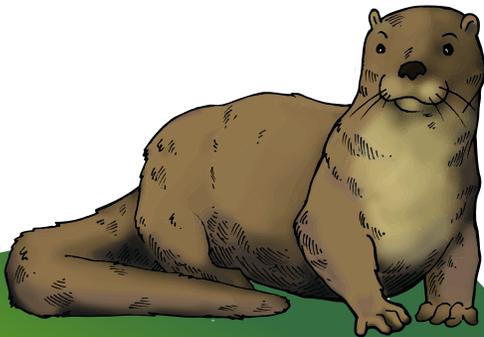
Prévoir des passes-clôtures pour éviter les dégradations.

Aucune clôture ne doit traverser un cours d'eau pour éviter de retenir les débris flottants et augmenter le risque d'embâcles.

Dans le lit :

Le rejet au cours d'eau de substances nuisibles ou polluantes est interdit (produits chimiques, eaux souillées, ...).

Tous les *embâcles de branches ne sont pas néfastes.** Les retirer en cas d'obstruction totale du cours d'eau ou à proximité d'un enjeu spécifique comme un pont.



Un *atterrissement non végétalisé est à surveiller.** Ne pas laisser la végétation arbustive ou arborée s'implanter durablement dessus.

Il est possible d'intervenir sur des atterrissements végétalisés (coupes des arbres et arbustes et possibles scarifications), mais ces travaux sont soumis à réglementation.

Pour les passages à gué :
possibilité de réempierre la partie des berges des passages à gué existants pour les stabiliser, limiter l'apport de terre au cours d'eau et limiter le colmatage.



Un accès direct au cours d'eau par le bétail engendre le piétinement des berges, des dégradations du lit et de la qualité des eaux



Il existe également un risque de chute pour les animaux et un risque sanitaire (consommation d'eau souillée par les déjections animales)

Le curage du lit ?

Les interventions par **curage*** vont perturber l'état et l'équilibre fonctionnel du cours d'eau (destruction de la vie aquatique, artificialisation des milieux). Elles sont bien souvent inadaptées et déconseillées : en créant un sur-gabarit du cours d'eau, cela va induire des dépôts et un encombrement rapide du lit. Il sera par conséquent nécessaire de curer régulièrement, empêchant alors toute reconquête du milieu par la faune et flore.

De plus, ces travaux sont réglementés et possiblement interdits.



Illustrations de berges dégradées



Zone d'abreuvement rudimentaire non adaptée



Encoche d'érosion : type de remblais à proscrire

Illustrations de pratiques adaptées >



La mise en défens d'un cours d'eau évite l'accès au lit par le bétail et la dégradation des berges



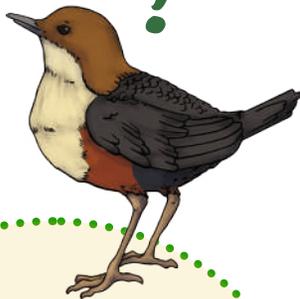
Une descente aménagée en cours d'eau permet l'abreuvement des bêtes en toute sécurité



Abreuvoir gravitaire avec flotteur à niveau constant (bac béton)



Abreuvoir gravitaire avec flotteur à niveau constant (bac PVC)



*Avant toute
intervention,*

vous pouvez vous renseigner
auprès de la structure gestionnaire
du cours d'eau (pour des conseils
pratiques) ou auprès de la
Direction Départementale des
Territoires (pour les démarches
administratives).

*En tant que riverain,
vous êtes des acteurs
essentiels du bon état
des cours d'eau. Merci
de prendre soin de
nos rivières et de nos
milieux naturels !*



Aménager une traversée de cours d'eau

Avant de créer un franchissement de cours d'eau, il est important de :

- **Dimensionner suffisamment l'ouvrage** pour permettre notamment le passage des **crues*** et éviter le risque d'**embâcles*** ;
- **De prendre en compte la pente du cours d'eau** afin d'éviter la formation de dépôts à l'amont, et/ou d'une **érosion***, puis d'une chute à l'aval (rupture de la continuité écologique).

En cas de pose d'un ouvrage à fond fermé :

- Prévoir d'enfoncer d'au moins 30 centimètres le fond du dispositif sous le niveau du fond du cours d'eau ;
- Privilégier un dalot de section rectangulaire à une buse circulaire.

Des solutions alternatives à la pose de buses existent.

Par exemple, la pose d'ouvrages à fond libre comme une passerelle, l'aménagement d'un passage à gué empierré ou la pose d'une demi-arche en PEHD, peuvent être de bonnes alternatives pour les franchissements de cours d'eau.

! **Attention : les nouveaux ouvrages à fond fermé ne sont pas autorisés sur les communes des bassins du Haut-Allier et de l'Alagnon (règlement des SAGE).**





Buses mal positionnées et impactantes pour la continuité écologique et piscicole (chute à l'aval de l'ouvrage et buses non enfoncées sous le lit)



Passage à gué inadapté



Buse sous-dimensionnée inadaptée à la section du lit mineur

*Illustrations de traversées
de cours d'eau **inadaptées***

Illustrations de traversées de cours d'eau efficaces



Pose d'une passerelle agricole avec maintien d'un fond libre



Demi-buse PEHD à fond libre sur un ruisseau



Passage à gué empierré

LES PÉRIODES D'INTERVENTION

Les interventions doivent se faire lors des périodes les moins impactantes pour la faune (éviter les périodes de migration et de reproduction des poissons, période de nidification pour les oiseaux, ...)

Travaux	Périodes favorables
Entretien de la végétation (<i>ripisylve*</i>)	Automne Hiver
Plantations sur les berges (arbres, arbustes)	Novembre à avril (selon conditions climatiques)
Intervention sur les <i>atterrissements*</i> végétalisés	<i>Étiage*</i> (juin à septembre)
Interventions dans les cours d'eau en 1 ^{ère} catégorie piscicole (rivières à truites)	1 ^{er} avril au 31 octobre



Attention : dans le cas où une intervention mécanisée dans le cours d'eau est nécessaire, une demande doit impérativement être adressée aux services de la police de l'eau pour obtenir un cadrage réglementaire.

LES STRUCTURES GESTIONNAIRES POUR LES OPÉRATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

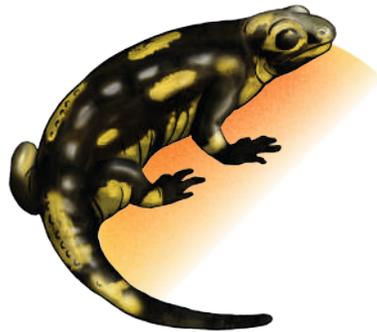
Depuis le 1er janvier 2018, les intercommunalités sont compétentes pour l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » ([GEMAPI*](#)). Cette compétence peut être exercée différemment selon les territoires avec des niveaux de priorités différents d'une commune à l'autre.

L'objectif est de mettre en œuvre des programmes de suivi et de gestion à l'échelle des 10 grands bassins versants du département.



Ces structures interviennent pour porter des actions dans le cadre d'un intérêt général (comme des opérations conséquentes de restauration de cours d'eau). C'est le cas lorsque les conséquences d'un mauvais entretien impactent plusieurs enjeux et pas uniquement la ou les parcelles du riverain.

Par conséquent, le riverain, l'utilisateur, garde un rôle prépondérant dans la gestion et l'entretien des cours d'eau. Ils concourent à la restauration des milieux dégradés et au maintien des cours d'eau en bon état, en apportant leurs contributions aux actions portées par les structures gestionnaires.



*Dans tous les cas,
les techniciens de ces
structures sont à votre
disposition*

*pour vous accompagner et vous
conseiller en amont de la réalisation
d'actions sur vos parcelles.
N'hésitez pas à les solliciter !*



SOURCES DE LA DORDOGNE - RHUE



Entente Sources de la Dordogne

04 73 65 87 63

tech.dordogne@domes-sancyartense.fr

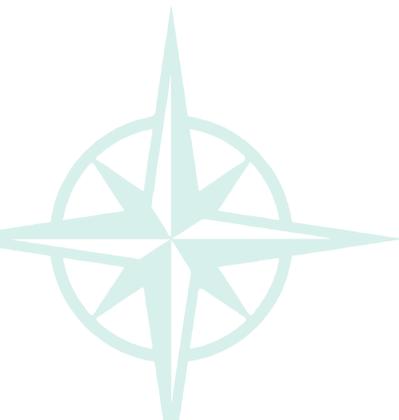
Entente Rhue

04 71 78 29 50

gemapi@pays-gentiane.com

Légende :

-  Limites départementales
-  Principales villes
-  Principaux cours d'eau
-  Lacs et plans d'eau principaux



LEXIQUE

Affluent

Cours d'eau qui se jette dans un autre, au débit plus important.

Atterrissement

Amas de terre, de sable, de graviers, de galets apportés par les eaux, créés par diminution de la vitesse du courant.

Bassin versant

Surface d'alimentation d'une rivière et de ses affluents. Les eaux de pluie et de ruissellement s'écoulent vers un même point : l'exutoire.

Berges

Partie du terrain qui délimite un cours d'eau. Elles sont le support de la végétation des bords de cours d'eau (dénommée *ripisylve**).

Crue

Élévation du niveau d'un cours d'eau, résultant de la fonte des neiges, des glaces ou de pluies abondantes.

Curage

Travaux consistant à retirer les sédiments accumulés dans le lit du cours d'eau.

Drainage

Évacuation par un réseau de drains ou de fossés, de l'eau en excès dans un sol considéré comme trop humide.

Embâcle

Amas constitué d'arbres, arbustes, végétaux et de déchets présents en travers de la rivière pouvant gêner l'écoulement des eaux.

Étiage

Période de l'année durant laquelle le niveau des eaux d'un cours d'eau et les débits observés sont faibles.

Érosion

Phénomène naturel, généralement provoqué par le courant, participant au transport de la charge solide et à la recharge sédimentaire du cours d'eau.

GEMAPI

(Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) : compétence confiée aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2018 par les lois de décentralisation du 27 janvier 2014 et du 7 août 2015.

Génie végétal

Ensemble des connaissances et des techniques utilisant les végétaux pour la protection des sols contre l'érosion* et pour la stabilisation des berges* et des talus (fascines, bouturages, tressages de saules, ...)

Lit mineur

Espace délimité par les berges dans lequel l'intégralité de l'écoulement s'effectue la quasi-totalité du temps en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes.

Lit majeur

Espace qu'occupe un cours d'eau en crue dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux (zone d'expansion des crues).

Mise en défens :

Pose de clôtures sur les berges le long des cours d'eau pour limiter le piétinement des animaux et l'accès direct aux rivières. Les mises en défens permettent aussi à la végétation naturelle de recoloniser les berges et ainsi mieux les protéger de l'érosion.

Ouvrage hydraulique

Dispositif de régulation et de retenue de l'eau présent dans les cours d'eau (exemples : chaussée de moulin, seuils, barrages, ...)

Recéper

Action de tailler des arbres au ras du sol pour renouveler la ramure d'arbres trop vieux, ou plus simplement pour rajeunir et provoquer la naissance de jeunes rameaux et former une cépée.

Rectification

Modification du profil d'un cours d'eau (linéarisation).

Ripisylve

Végétation de bordure de cours d'eau. Elle présente plusieurs intérêts : stabilisation des berges, épuration de l'eau, biodiversité, paysage.

Zone humide

Espace de transition exploité ou non, habituellement gorgé d'eau ou inondé de façon permanente ou temporaire. Quand elle existe, la végétation y est dominée par des plantes adaptées à ces milieux (exemple : marais, tourbière, prairie humide, sagne, ...)

Vous pouvez également bénéficier de renseignements après des structures suivantes :



Police de l'eau :



• Office Français de la Biodiversité (OFB)

> 04 71 64 95 58

> sd15@ofb.gouv.fr



• Direction Départementale des Territoires (DDT)

> 04 63 27 66 00

> ddt-se-ue-spe@cantal.gouv.fr



Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Cantal

> 04 71 48 19 25

> fedepeche15.technique@wanadoo.fr



Conseil départemental du Cantal / Mission Espaces Naturels et Ruraux :

> 04 71 46 20 20

> service-environnement@cantal.fr



Chambre d'agriculture du Cantal :

> 04 71 45 55 00

> ca.cantal@cantal.chambagri.fr

Guide réalisé par le Conseil départemental du Cantal en partenariat avec les services de l'État, les structures gestionnaires des milieux aquatiques, la chambre d'agriculture du Cantal, la Fédération du Cantal pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les structures de gestion et de préservation du patrimoine naturel et les structures en charge de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Avec la participation technique des structures suivantes :

Entente Auze-Sumène, Entente Cère-amont, Entente Maronne, Entente Rhue, Entente Sources de la Dordogne - Sancy-Artense, Parc Naturel Régional de l'Aubrac, Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Haute Auvergne (CPIE), Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Cantal, Syndicat mixte Dordogne moyenne Cère aval, Syndicat mixte Célé Lot médian, Syndicat interdépartemental de gestion de l'Alagnon et ses affluents et Saint-Flour Communauté, Établissement public territorial du Bassin de la Dordogne et Syndicat Mixte du Bassin du Lot.

Crédits photos :

Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, Conseil départemental du Cantal, Entente Cère amont, Entente Maronne, Fédération du Cantal pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Office français de la biodiversité, Saint-Flour Communauté, Syndicat mixte Célé Lot médian, Syndicat interdépartemental de gestion de l'Alagnon et ses affluents

Crédits cartographiques :

Sources : Conseil départemental du Cantal, Agences de l'eau et partenaires techniques / Conseil départemental du Cantal / mars 2023

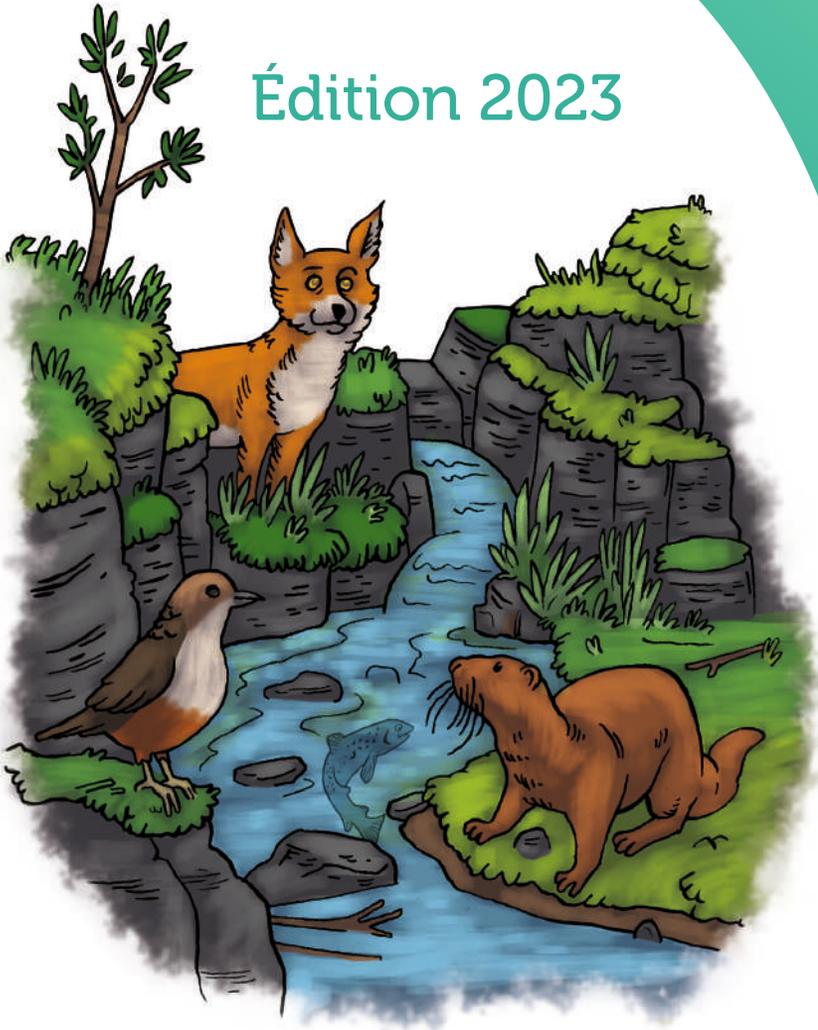


Action financée avec le concours de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de l'AAP Educ'Eau.



Conception graphique et illustration : Drak Atelier
drakatelier.fr

Édition 2023



*Riverains,
agriculteurs,
collectivités, élus,
gestionnaires,
forestiers,
particuliers...*

*Un cours d'eau dans
mon terrain, dans ma
commune, sur mes
parcelles ? Des conseils,
des préconisations : un
accompagnement
est possible.*

Chaque jour à vos côtés

 **cantal**
MON DÉPARTEMENT